

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

6 février 2003

B5-0109/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission
conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement
par Karl Erik Olsson et Nicholas Clegg
au nom du groupe ELDR

sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole

Résolution du Parlement européen sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions des 18 novembre 1999, 13 mars, 25 octobre et 13 décembre 2001,
 - vu le mandat de négociation confié à la Commission,
 - vu la proposition de la Commission concernant les modalités relatives aux négociations avec l'OMC dans le secteur de l'agriculture, telle qu'adoptée par le Conseil des affaires générales le 27 janvier 2003,
- A. considérant que l'agriculture représente un des secteurs qui posent le plus de problèmes dans le cadre des échanges mondiaux, du fait de son importance stratégique pour tous les États et des distorsions que génèrent sur les marchés mondiaux les subventions à l'exportation,
- B. considérant que la plupart des pays en développement tirent, comparativement, le plus clair de leurs profits de la production agricole et que les règles de l'OMC ne devraient pas les empêcher de bénéficier de ces avantages,
- C. considérant que la libéralisation du marché mondial aura pour effet inévitable d'accroître le niveau des prix des produits agricoles au bénéfice des exploitants agricoles du monde entier,
- D. considérant que les propositions de la Commission en vue des négociations de l'OMC en matière d'agriculture ont reçu l'appui unanime des États membres dans le cadre du Conseil des affaires générales,
- E. considérant que l'Union doit poursuivre sa réforme du système des échanges agricoles, tout en reconnaissant la nécessité de réserver un traitement particulier aux pays en développement, et en particulier aux économies les plus fragiles, et en garantissant la prise en compte de questions comme l'environnement, le développement rural et le bien-être des animaux,
- F. considérant que les éléments clés des propositions de l'UE tiennent au souhait de voir baisser les droits à l'importation de 36 %, et réduire les subventions à l'exportation de 45% et les aides internes aux exploitants ayant des effets de distorsion des échanges de 55%, à la condition que la charge en soit répartie équitablement, entre les pays développés en particulier,
- G. considérant que la proposition prévoit notamment des mesures spécifiques visant à garantir aux pays en développement de meilleures conditions et souligne l'importance qu'il

y a de traiter des questions qui ne sont pas d'ordre commercial comme l'environnement, le développement rural et le bien-être des animaux,

1. appuie la proposition de la Commission concernant les modalités relatives aux négociations avec l'OMC dans le secteur de l'agriculture;
2. souligne le rôle que doivent jouer les deux blocs commerciaux les plus puissants, que sont l'Union européenne et les États-Unis, en montrant l'exemple par des propositions ambitieuses dans le processus de libéralisation des échanges mondiaux et de retrait progressif des subventions à l'exportation;
3. répète qu'il juge impératif que les accords futurs ne mettent pas en péril la survie du modèle agricole européen et du rôle multifonctionnel de l'agriculture;
4. souligne la nécessité de continuer à développer des mécanismes de soutien n'ayant aucun effet de distorsion sur les échanges dans le cadre de la PAC;
5. observe que l'élargissement de l'UE a pour effet d'accroître son potentiel de production agricole; souligne qu'un marché mondial qui fonctionne ouvre de nouvelles perspectives d'exportation à une production en croissance; s'oppose à la création de nouvelles barrières commerciales sous le couvert de l'élargissement;
6. estime que la différenciation des produits commercialisés ne doit pas seulement être possible sur la base de la qualité du produit, mais également sur la base du mode de production;
7. appelle de ses vœux un nouveau cadre multilatéral qui prévoie des dispositions adaptées pour garantir qu'il est tenu compte des souhaits du public en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits alimentaires, la protection de l'environnement et le bien-être des animaux; regrette que les propositions visant à la promotion du bien-être des animaux dans les échanges internationaux n'aillent pas suffisamment loin;
8. estime que l'UE devrait s'opposer fermement à l'initiative récente des États-Unis d'accroître ses aides aux exploitants agricoles et d'accentuer encore leur effet de distorsion; insiste pour que l'UE défende son droit de définir les critères applicables au principe de précaution dans le domaine de la sécurité des produits alimentaires;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.